

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ;

Absente, excusée : Vanessa PREVOT (VP Recherche) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Monsieur Jean THUEUX était contractuel doctorant jusqu'en mai 2022. Des problèmes de santé suivis d'une hospitalisation l'ont conduit à abandonner sa thèse et ses travaux de recherche. Son arrêt maladie a généré un indu sur rémunérations et indemnités journalières d'un montant de 2 700.52€. Du fait des problèmes de santé persistants de leur fils, les parents de M. THUEUX ont pris en charge toutes les démarches de régularisation administrative et financière qu'il ne peut accomplir et sollicitent une remise gracieuse de sa dette.

Compte tenu de sa situation et dans l'hypothèse d'une amélioration de l'état de santé de Monsieur Jean THUEUX, l'Agent comptable a émis un avis défavorable à la demande de remise gracieuse formulée pour Monsieur Jean THUEUX. Néanmoins, compte tenu du contexte délicat, l'Agent comptable propose une suspension de la procédure de recouvrement de la dette et un réexamen de la situation en début d'année 2024 en application des dispositions de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée pour Monsieur Jean THUEUX.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-09-04-01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :